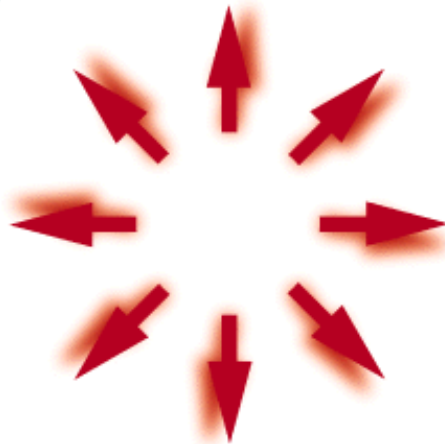


EXAMEN ET SURVEILLANCE
DANS LE NOUVEAU MILLÉNAIRE :



LES DÉFIS D'UN MONDE MULTIPOLAIRE

RÉSUMÉ DES DÉBATS DE LA CONFÉRENCE DES ORGANISMES DE
SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT

JUIN 27-29, 1999
OTTAWA, CANADA

COMITÉ DE SURVEILLANCE DES
ACTIVITÉS DE RENSEIGNEMENT
DE SÉCURITÉ



SECURITY INTELLIGENCE
REVIEW COMMITTEE

**Résumé des débats
de la**

**Conférence des organismes
de surveillance des
activités de renseignement**

**Ottawa, Canada
Du 27 au 29 juin 1999**

Liste des délégués

Afrique du Sud

M. Joe Nhlanhla
Ministre des Services de renseignement

M^{me} Sibongile Mpye
Cabinet du ministre des Services de renseignement

M. Dennis Nkosi
Directeur principal
Cabinet du ministre des Services de renseignement

M. Linda Mti
Coordonnateur du renseignement
National Intelligence Coordinating Committee

M^{me} Nosiviwe Mapisa-Nqakula
Présidente
Joint Standing Committee on Intelligence

M. Luwellyn Landers
Membre
Joint Standing Committee on Intelligence

M. Thabang Makwetla
Membre
Joint Standing Committee on Intelligence

M^{me} Nonzame Mnyaka
Secrétaire du Comité et coordonnatrice
Joint Standing Committee on Intelligence

Australie

M. William Blick
Inspecteur général
Renseignement et sécurité

Belgique

M. Jean-Louis Prignon
Membre
Comité permanent de contrôle
des services de renseignements

M^{me} Danielle Cailloux
Membre et conseillère juridique
Comité permanent de contrôle
des services de renseignements

Canada

L'honorable Paule Gauthier
Présidente
Comité de surveillance des activités
de renseignement de sécurité

L'honorable Bob Rae
Membre du Comité
Comité de surveillance des activités
de renseignement de sécurité

L'honorable James Grant
Membre du Comité
Comité de surveillance des activités
de renseignement de sécurité

L'honorable Raymond Speaker
Membre du Comité
Comité de surveillance des activités
de renseignement de sécurité

L'honorable Ron Atkey
Ancien président
Comité de surveillance des activités
de renseignement de sécurité

L'honorable Jean Jacques Blais
Ancien membre du Comité
Comité de surveillance des activités
de renseignement de sécurité

L'honorable Saul Cherniack
Ancien membre du Comité
Comité de surveillance des activités
de renseignement de sécurité

L'honorable Edwin Goodman
Ancien membre du Comité
Comité de surveillance des activités
de renseignement de sécurité

L'honorable Rosemary Brown
Ancien membre du Comité
Comité de surveillance des activités
de renseignement de sécurité

L'honorable juge Michel Robert
Ancien membre du Comité
Comité de surveillance des activités
de renseignement de sécurité

L'honorable Stewart McInnes
Ancien membre du Comité
Comité de surveillance des activités
de renseignement de sécurité

M. Maurice Archdeacon
Directeur exécutif
Comité de surveillance des activités
de renseignement de sécurité

M. Vic Gooch
Inspecteur général adjoint/Directeur
principal des opérations
Inspecteur général du SCRS

M. David Peel
Ancien Inspecteur général du SCRS

L'honorable Claude Bisson
Commissaire
Centre de la sécurité des télécommunications

M^{me} Joanne Weeks
Secrétaire de la Commission
Centre de la sécurité des télécommunications

États-Unis

M. Ethan Bauman
Inspecteur général
National Security Agency

M. Britt Snider
Inspecteur général
Central Intelligence Agency

M. Warren A. Uthe
Inspecteur général
Defence Intelligence Agency

M. George B. Lotz, II
Secrétaire adjoint à la Défense
(Intelligence Oversight)

M. Paul Holtz
Adjoint, Inspections
(Intelligence Oversight)

M^{me} Susan H. Duclos
Inspecteur général adjoint
National Reconnaissance Office

M. David M. Crane
Directeur, Office of Intelligence Review
Bureau de l'Inspecteur général
Département de la défense

Nouvelle-Zélande

L'honorable juge Laurie Greig
Inspecteur général
Renseignement et sécurité

Royaume-Uni

M. Kevin Barron, député
Membre
Intelligence and Security Committee

M. Michael Mates, député
Membre
Intelligence and Security Committee

M. Alistair Corbett
Greffier du Comité
Intelligence and Security Committee

M. John Morrison
Enquêteur
Intelligence and Security Committee

Contexte

La première Conférence des organismes de surveillance des activités de renseignement s'est tenue les 17 et 18 novembre 1997 à Canberra, en Australie, à l'invitation de l'ancien inspecteur général du renseignement et de la sécurité de ce pays, M. Ron McLeod. Elle coïncidait avec le dixième anniversaire de fondation du Bureau de l'inspecteur général du renseignement et de la sécurité.

La Conférence de Canberra a réuni des délégués de l'Afrique du Sud, de l'Australie, du Canada, des États-Unis, de la Grande-Bretagne et de la Nouvelle-Zélande.

À l'issue de la Conférence, la présidente du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS), l'honorable Paule Gauthier, a convié les délégués à une conférence semblable qui se tiendrait à Ottawa (Canada) en juin 1999.

Allocution d'ouverture

En matinée du 28 juin 1999, première des deux journées de la deuxième Conférence des organismes de surveillance des activités de renseignement, 39 délégués représentant l'Afrique du Sud, l'Australie, la Belgique, le Canada, les États-Unis, la Grande-Bretagne et la Nouvelle-Zélande se réunissent à la maison Wilson, en bordure du lac Meech (Canada).

Paule Gauthier, présidente du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS), Canada : Madame Gauthier souhaite la bienvenue aux délégués et en particulier à ceux de la Belgique qui participent pour la première fois à la Conférence des organismes de surveillance des activités de renseignement.

Madame Gauthier déclare que la Conférence de Canberra a été à la fois stimulante et bien organisée et qu'il est important de poursuivre sur cette lancée. Elle ajoute que la Conférence d'Ottawa coïncide avec le quinzième anniversaire de fondation du CSARS qui est l'organisme indépendant chargé d'examiner les activités du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS ou Service).

Madame Gauthier signale que des événements ont marqué les scènes nationales et internationale depuis la Conférence de Canberra. En effet, des élections ont eu lieu dans certains pays participants et les tendances de la nébuleuse terroriste ont évolué. Madame Gauthier cite en exemple les attentats à la bombe contre les ambassades des États-Unis à Nairobi et à Dar es-Salaam, attentats qui, note-t-elle, ont eu des répercussions dans tous les pays. Elle fait remarquer que, par rapport à l'époque de la guerre froide, les phénomènes qui menacent la sécurité des États sont aujourd'hui plus nombreux et plus difficiles à cerner et que l'aube du nouveau millénaire pourrait amorcer une époque marquée par une incertitude encore plus grande.

Madame Gauthier souligne le rôle en pleine évolution des services de sécurité et de renseignement occidentaux depuis la fin de la guerre froide et trace un parallèle entre la compression subséquente des ressources consacrées au contre-espionnage et l'importance accrue de la sécurité publique et de la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale.

En ce qui concerne la mission des organismes de surveillance, madame Gauthier signale que son importance plus grande tient à l'ingérence accrue de l'État dans la vie quotidienne. Elle souligne que l'une des principales difficultés des organismes de surveillance sera d'entretenir de bonnes relations avec les services qu'ils surveillent et à conserver leur indépendance et leur objectivité.

Madame Gauthier souhaite que la Conférence d'Ottawa permette à toutes les délégations de partager leur expérience quant aux divers défis à surmonter et de discuter de façons de procéder plus efficaces en prévision du nouveau millénaire.

Madame Gauthier présente les grands thèmes de la conférence :

- < rapports des délégués sur les problèmes et les conditions existant dans leurs champs d'activité;
- < la transparence par rapport à la sécurité nationale : a) rapports avec les politiciens;
- < la transparence par rapport à la sécurité nationale : b) rapports avec les médias;

- < rapports des délégués sur les ressources à prévoir pour les examens : assez de pouvoirs, assez de personnel; et
- < le processus de surveillance a-t-il changé la culture institutionnelle des organismes de sécurité?

Madame Gauthier invite ensuite monsieur Jacques Saada, député, à ouvrir la conférence officiellement.

Jacques Saada, député, secrétaire parlementaire du Solliciteur général du Canada et membre du Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Monsieur Saada signale qu'en sa qualité de parlementaire, la question des relations des organismes de surveillance avec les politiciens touche une corde sensible. Il reconnaît que le secret est un facteur crucial dans le milieu du renseignement, mais il aimerait pouvoir mieux informer les Canadiennes et les Canadiens des efforts et des succès de l'appareil de sécurité et du renseignement. Il ajoute qu'en l'absence de faits, l'imagination peut être très fertile, d'où l'importance de la transparence chez les politiciens.

Monsieur Saada explique que cette transparence a été atteinte au Canada grâce à la déclaration annuelle du Solliciteur général sur la sécurité nationale et au rapport public annuel du SCRS. Il souligne aussi le rôle du CSARS qui informe les membres du Parlement et les Canadiennes et les Canadiens en général. À son avis, il est juste de dire que le Canada jouit de l'un des régimes de reddition de comptes les plus progressistes et les plus équilibrés du monde. Il mentionne le rôle de l'inspecteur général du SCRS et celui du vérificateur général du Canada, qui examine à l'occasion l'appareil de sécurité et de renseignement.

Monsieur Saada ajoute toutefois que, même si les organismes de surveillance sont au Canada un instrument essentiel pour conserver la confiance du public, ils ne peuvent imposer de mesures correctives et n'ont donc pas de comptes à rendre. Voilà pourquoi un certain nombre de parlementaires canadiens estiment que le Parlement devrait aussi jouer un rôle de « surveillance » (par opposition à un rôle d'« examen »).

En conclusion, monsieur Saada déclare que les organismes de surveillance actuels ont bien rempli leur mission pour le Canada, la démocratie et la primauté du droit et qu'ils seront appelés à jouer un rôle encore plus crucial dans l'avenir.

Séance de travail n° 1 : Rapports des délégués sur les problèmes et les conditions existant dans leurs champs d'activité

Madame Gauthier déclare que, lorsqu'il a commencé à examiner les activités du Service canadien du renseignement de sécurité, le CSARS avait une démarche plus « macro » et s'attaquait publiquement et avec vigueur aux grands problèmes institutionnels. Cependant, comme le SCRS a par la suite élaboré des systèmes et politiques fondés sur les recommandations et les préoccupations du CSARS, celui-ci applique depuis quelques années une démarche plus « micro » et donc généralement moins susceptible de retenir l'attention des médias.

Madame Gauthier souligne que les relations du CSARS avec le Parlement et, en particulier, l'information qu'il peut divulguer aux députés représentent le principal problème. Il lui faut également trouver de meilleures façons de communiquer avec les Canadiennes et les Canadiens, de se faire mieux connaître de la communauté juridique au Canada et d'amener le Service, surtout le personnel et les cadres intermédiaires, à mieux le comprendre.

Madame Gauthier ajoute que les progrès technologiques et l'émergence de nouveaux types de menaces, comme l'espionnage économique et la criminalité transnationale, représentent également des défis pour le CSARS.

Belgique

Les délégués de la Belgique déclarent que les membres du Comité R sont satisfaits du mandat que leur confère la loi et de l'indépendance dont ils jouissent pour l'examen et la reddition de comptes. La majorité des membres sont issus de la magistrature et ont en moyenne 20 ans d'expérience, surtout dans le domaine pénal.

Les délégués font remarquer que le recrutement de personnel connaissant bien le monde du renseignement de sécurité est l'un des défis les plus importants. Voilà pourquoi les enquêteurs du Comité proviennent directement des services spécialisés en ce domaine. Les délégués ajoutent que, par suite des responsabilités nouvelles qu'il s'est vu confier récemment, le Comité espère pouvoir recruter.

La politique du secret, bien enracinée dans les services de sécurité belges, représente un autre défi majeur pour le Comité. Il doit y avoir un juste équilibre entre le secret, dont on reconnaît toutefois la nécessité, et la transparence propre à la démocratie.

États-Unis

Les délégués des États-Unis soulèvent diverses questions. À l'encontre du CSARS, un inspecteur général (IG) doit rendre plus « macro » sa démarche, jusque-là « micro ». À ce jour, il s'est surtout préoccupé des programmes et des cas d'inconduite, mais il n'a pas beaucoup infléchi le mode de fonctionnement à long terme de l'organisme de renseignement de sécurité.

Selon plusieurs délégués, un autre défi consiste à aider le service de renseignement à agir plus efficacement et à respecter davantage la loi sans pour autant donner l'impression de vouloir trop critiquer et adopter une politique de confrontation. L'une des difficultés auxquelles se heurtent les délégués consiste à pouvoir commenter le mode d'élaboration des politiques du service de renseignement tout en demeurant à l'écart du processus décisionnel. La difficulté tient au fait que, pour rester au courant de ce qui peut survenir au sein de ce service, l'IG doit contribuer à ses activités quotidiennes, ce qui suscite parfois un problème d'indépendance.

L'un des points soulevés est la présentation de rapports en temps opportun. Les délégués cherchent des moyens de fournir des renseignements utiles à point nommé pour que les mesures nécessaires puissent être prises. Un IG cite l'exemple de sa participation à l'examen du bombardement de l'ambassade de Chine par les É.-U. à Belgrade, précisant que son organisme a réussi à rédiger son rapport en seulement trois semaines.

Comme les techniques de collecte de renseignements à partir de communications évoluent rapidement, les IG cherchent des moyens de protéger les droits de la population compte tenu de ces progrès et des autres avancées techniques. L'un des domaines où cela vaut est celui de l'adoption de politiques visant les « menaces à l'égard des systèmes informatiques » ou la « guerre de l'information ». L'une des difficultés est d'acquérir les compétences ou ressources voulues pour être en mesure d'exercer une influence dans les domaines touchés par les changements techniques.

Selon plusieurs délégués, il y a un manque de ressources, d'où les difficultés quant au nombre de secteurs d'activité à surveiller, aux distances et, en particulier, à la formation professionnelle requise pour les inspecteurs. La nécessité d'examiner les processus d'approvisionnement et d'adjudication se fait en outre sentir dans un bureau.

Un point particulièrement important est de veiller à ce que tous les praticiens du renseignement, en particulier les jeunes, aient la formation voulue et comprennent les règles et les procédures. Un inspecteur général a créé un site Web énonçant les règles à l'intention du personnel qui œuvre dans le secteur du renseignement. Comme le public peut consulter le site et connaître les limites imposées aux activités des agents de renseignement, cela assure la transparence sur ce plan.

L'une des difficultés tient à la nature de l'appareil général de surveillance américain. En effet, la situation est complexe lorsqu'un dossier intéresse plusieurs organismes de surveillance : si un IG souhaite entreprendre un projet en collaboration avec un homologue qui ne veut pas y prendre part, le projet reste en plan.

Pour un organe de surveillance récemment créé aux États-Unis, la plus grande difficulté réside dans l'élaboration de politiques et de méthodes. Cet organe a été l'objet d'une surveillance très restreinte et, à l'exception du directeur, les autres dirigeants sont toujours opposés à l'idée.

Selon un délégué américain, un défi touche la coordination et la restructuration qui sont en cours dans un important service gouvernemental dont la mission est encore de parer aux menaces découlant de la guerre froide. Ce délégué signale lui aussi la difficulté, pour la gestion de l'information, de recueillir celle-ci et de la diffuser en temps opportun et de manière sûre.

Commonwealth

Un délégué rappelle que son service joue un rôle d'« homme-orchestre ». Même s'il a reçu peu de plaintes, le gouvernement l'invite parfois à régler d'autres questions. Ce service est maintenant chargé d'examiner les remarques défavorables des services de renseignement au sujet de demandeurs du statut de réfugié. La création d'un nouveau bureau d'IG chargé d'approuver les mandats d'interception au pays aura également des répercussions sur ses fonctions.

Un autre participant explique que son service n'éprouve aucun problème sérieux en raison de l'excellente coopération des organismes qu'il a pour tâche de surveiller. Il signale toutefois que la technologie et les problèmes juridiques qu'elle suscite dans une fédération regroupant de nombreux États sont une source constante de difficultés graves. Tout comme ses homologues américains, il demeure difficile d'examiner de manière indépendante les services de renseignement tout en entretenant avec eux d'étroites relations.

Pour un comité parlementaire, l'une des principales entraves est de ne pas être habilité à enquêter sur les questions d'ordre opérationnel. Le comité a été accusé de ne pas être aussi indépendant qu'il devrait l'être parce que ses membres sont nommés par le pouvoir exécutif, et non par le Parlement.

Un délégué signale que, pour mettre sur pied un mécanisme de surveillance convenable, l'Afrique du Sud a dû adapter l'expérience d'autres pays à sa situation propre. Jusqu'à récemment, la multiplicité des services de renseignement sud-africains rendait la surveillance très difficile. L'une des principales tâches de son bureau a donc été de coordonner, de fusionner et d'intégrer ces services.

Selon un autre délégué, le fait qu'un poste d'IG a été vacant pendant plus d'un an signifie peut-être que l'examen et la surveillance de l'appareil canadien du renseignement ne se portent peut-être pas aussi bien qu'ils le devraient. En effet, une telle vacance a un impact sur la connaissance qu'a le Ministre du système et sur sa capacité de rendre compte des activités du Service et de prendre rapidement les mesures correctives voulues.

Séance de travail n° 2 : La transparence par rapport à la sécurité nationale :

a) rapports avec les politiciens

Madame Gauthier ouvre la séance en signalant que le CSARS a pour objectif d'être la source d'information indépendante du public sur le SCRS. Cela suscite toutefois un problème, car la loi lui prescrit de respecter le caractère confidentiel des informations classifiées qu'il reçoit. Madame Gauthier affirme que les relations entre le CSARS et le Parlement ont parfois été acrimonieuses pour cette raison.

Madame Gauthier fait remarquer que la création d'un comité parlementaire permanent chargé de surveiller l'appareil canadien du renseignement, proposée par le Comité spécial du Sénat sur la sécurité et les services de renseignement, contribuerait sensiblement à régler ce dilemme.

Madame Gauthier invite ensuite le député John Maloney et le sénateur William Kelly à prendre la parole.

John Maloney, député et président du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, Canada : Monsieur Maloney déclare qu'il faut exercer une certaine surveillance politique sur les activités des services secrets pour s'assurer qu'ils respectent leurs mandats et les priorités du gouvernement. Cependant, ajoute-t-il, le fait que la « sécurité nationale » prenne le pas sur l'« examen du public » entrave l'efficacité du contrôle du Parlement canadien à l'égard du SCRS et du CSARS.

Monsieur Maloney reconnaît toutefois qu'il serait difficile de veiller au secret et à la sécurité dans un régime de partialité politique et que le CSARS est peut-être la meilleure solution de rechange au contrôle et à l'examen parlementaires.

Sénateur William M. Kelly, président du Comité spécial du Sénat sur la sécurité et les services de renseignement, Canada : Pour le sénateur Kelly, le principe d'une transparence accrue a beaucoup progressé au Canada. Par contre, le Parlement n'a pas à tout savoir, mais il doit pouvoir compter sur la reddition de comptes de la part du Ministre. Par ailleurs, il faudrait que les parlementaires subissent une enquête de sécurité aux fins de l'examen.

Selon le sénateur Kelly, un comité sénatorial permanent, au lieu d'un comité de la Chambre des communes, garantirait la continuité et réglerait le dilemme du manque d'objectivité relié à la partialité politique.

Un délégué déclare que le cas du Royaume-Uni prouve que l'on peut compter sur les parlementaires pour faire du bon travail de surveillance. Il rappelle que son comité est composé entièrement de parlementaires et que l'esprit de parti n'est pas un problème, car ceux-ci sont nommés par le pouvoir exécutif et non par le Parlement. En outre, les membres ont subi une enquête de sécurité et il n'y a jamais eu de fuite.

Selon les délégués américains, la transparence de leur système a amené le Congrès à accroître son appui financier et politique au secteur du renseignement de sécurité. Même si les fuites d'information sont une préoccupation, on ne les considère pas comme un problème grave, en dépit du fait que la quantité de renseignements fournis aux divers comités du Congrès est « incroyable » et qu'une écrasante majorité d'audiences se tiennent à huis clos.

À un délégué qui s'enquiert du rôle de l'Intelligence Oversight Board aux É.-U., on répond qu'il s'agit essentiellement d'un organe consultatif auprès du Président, qui peut cependant mener des enquêtes et demander des informations précises aux services secrets.

Au fil des échanges sur le système britannique, un délégué demande quel organisme examine les activités opérationnelles des services de sécurité et qui s'occupe des plaintes formulées par le public. On lui répond que le Comité du Royaume-Uni vient de recruter un enquêteur pour scruter ces activités et qu'un tribunal est chargé d'entendre les plaintes du public.

Au délégué qui demande à ses homologues britanniques si la communication d'informations à leurs collègues du Parlement a causé des problèmes, on répond franchement qu'ils ne divulguent aucune autre information que celle contenue dans leurs rapports.

Derek Lee, député et membre du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, Canada : Monsieur Lee souligne que l'expérience du Royaume-Uni et des É.-U. en matière d'accès des élus aux informations classifiées montre qu'on pourrait aussi confier en toute confiance de telles informations aux parlementaires canadiens.

Un délégué se demande en quoi la situation serait différente si les députés ne pouvaient rien divulguer à leurs collègues. Selon un délégué britannique, l'important est que les membres des comités parlementaires proviennent des divers partis politiques.

Monsieur Saada déclare que les comités parlementaires doivent obtenir des réponses. S'ils n'en obtiennent pas, ce n'est pas parce que le système empêche les témoins d'en fournir, mais parce que la loi n'est pas appliquée à bon escient.

Au fil des échanges, un délégué se dit d'avis que la loi canadienne est très claire à ce sujet : les informations inhérentes à la sécurité nationale sont confidentielles et il est interdit de les divulguer.

Un délégué déclare que la question n'est pas de savoir *si* les parlementaires doivent assurer ou non la surveillance, mais plutôt quelle doit être l'étendue de leur rôle. Il ajoute qu'un comité comme le CSARS présente un avantage : il a accès à toute l'information en vertu de la loi et il est politiquement indépendant. Sauf erreur, le mandat du comité parlementaire britannique ne lui permet pas de scruter l'ensemble des opérations des services de sécurité. Le délégué demande également si l'Oversight Committee américain peut enquêter à ses propres fins.

D'après un délégué du Royaume-Uni, il est prévu dans la loi constituant le comité que, s'il souhaite examiner des informations opérationnelles et que sa requête est rejetée, il peut en appeler au Ministre. Il ajoute qu'on a toutefois entrepris de modifier le mandat du comité à qui l'embauche d'un enquêteur permettra d'examiner des secteurs d'activité qui n'en relèvent pas, en principe, selon la loi.

À ce moment-là, la question au Royaume-Uni était de savoir s'il fallait un comité composé de parlementaires ou un comité du Parlement. Selon lui, il faut plutôt se demander si la sécurité nationale l'emporte sur la politique politicienne.

Les membres du Comité R de la Belgique ne sont pas des parlementaires, mais ils sont nommés par le Parlement, précise-t-on. Même si certaines informations ne sont pas divulguées au Parlement, à la demande-même de celui-ci, le Comité jouit toujours de la confiance des députés. Selon la déléguée, les risques de fuite à la presse seraient trop grands si trop de parlementaires étaient chargés de la surveillance.

Un délégué d'Afrique du Sud affirme qu'un représentant du Senate Intelligence Oversight Facilities Committee américain lui a donné un précieux conseil : pour atteindre un juste équilibre, il faut gagner la confiance non seulement du public, mais également des services de sécurité. Ces derniers sont alors désireux de vous fournir l'information dont vous avez besoin.

Le délégué ajoute que tous les membres de son comité ont subi une enquête de sécurité, mais que c'était davantage pour plaire au président qu'à l'opinion publique. En outre, un mécanisme permet aux services de sécurité de s'opposer à la décision du comité de rendre publiques certaines informations.

Madame Gauthier invite le commissaire du Centre de la sécurité des télécommunications, monsieur Claude Bisson, à donner un aperçu des tendances et des pressions qui ont abouti à la création de son poste au Canada, des moyens employés pour remplir son mandat, des leçons tirées du passé et de son point de vue sur l'avenir de la surveillance dans une société démocratique.

Claude Bisson, commissaire, Centre de la sécurité des télécommunications (CST), Canada : Monsieur Bisson rappelle aux délégués que le CST n'a aucun mandat législatif et qu'il a été nommé par le gouvernement en vertu de la *Loi sur les enquêtes*. Le mandat du commissaire se limite en outre à vérifier si le CST respecte la loi, et non à enquêter sur la fraude ou le gaspillage. En 1999, le commissaire a vu élargir son mandat relatif aux plaintes et il est maintenant autorisé à communiquer les résultats de ses études directement aux plaignants.

Monsieur Bisson fait remarquer que les gouvernements occidentaux s'emploient davantage à vérifier si les activités des services de renseignement sont conformes à la loi et à faire rapport de leurs constatations. Au Canada, une des questions clés est de savoir si le gouvernement devrait adopter une loi sur le CST et le doter de son propre mécanisme permanent de surveillance.

Monsieur Bisson signale que les services de renseignement sont constamment pressés d'être plus ouverts, indépendamment du mécanisme de responsabilisation qui a été adopté au cours des deux dernières décennies. À son avis, non seulement cette tendance incitera les organismes de surveillance à être eux aussi plus ouverts, mais les gouvernements leur demanderont également de les aider de plus en plus à décider jusqu'à quel point ils peuvent et devraient exposer les services de renseignement à l'examen du public.

En conclusion, monsieur Bisson déclare que l'apport de la petite communauté d'organismes de surveillance a été d'un grand secours, à lui personnellement et à son service.

Un délégué demande si les deux personnes qui composent le Bureau du commissaire (en plus du personnel contractuel) lui suffisent pour remplir son mandat, étant donné sa charge de travail énorme.

Monsieur Bisson lui répond que le personnel suffit à la tâche. Il ajoute que son bureau jouit d'un accès illimité aux informations du CST et qu'il se concentre sur les questions jugées fondamentales.

Un autre délégué demande si le Bureau du commissaire serait plus agressif si un mandat législatif définissait sa position et plaçait le CST dans un cadre législatif.

Monsieur Bisson lui répond qu'un organisme important comme le CST doit avoir un fondement législatif qui serve à évaluer la légalité de ses activités. Pour illustrer son propos, il cite le cas du SCRS dont l'action est assujettie à des exigences juridiques précises.

Un délégué demande si la surveillance a modifié la culture institutionnelle du CST et si l'organisme est plus ouvert.

Monsieur Bisson lui répond que c'est effectivement le cas. À titre d'exemple, il explique que le CST conseille le secteur privé en matière de technologie de l'information.

Séance de travail n° 3 : La transparence par rapport à la sécurité nationale : **b) rapports avec les médias**

Madame Gauthier déclare que les médias sont en quelque sorte des collègues en matière de vérification et qu'ils contribuent à ce titre à la reddition de comptes. Elle ajoute toutefois que les organismes de surveillance sont enfermés dans un dilemme : ne pas donner aux journalistes l'information qu'ils aimeraient avoir, pour des raisons de « sécurité nationale », terme qui suscite de plus en plus de scepticisme au sein de la population.

Madame Gauthier invite deux journalistes canadiens qui s'intéressent au milieu de la sécurité et du renseignement à exposer les problèmes auxquels ils se heurtent dans leur travail ainsi que dans leurs relations avec les organismes de surveillance.

Normand Lester, journaliste, Radio-Canada (télévision), Canada : Monsieur Lester déclare que tant les journalistes que le public sont devenus sceptiques face au principe de la « sécurité nationale » et qu'ils y voient une façon de dissimuler l'incompétence, la corruption et parfois même des actes criminels.

À ses yeux, les médias canadiens ont souvent mis au jour des affaires dont n'auraient jamais eu vent les organismes de surveillance. Il ajoute que beaucoup sont contraints de dénoncer aux médias les activités des services de sécurité parce qu'ils veulent garder l'anonymat, qu'ils sont mécontents des résultats de décisions prises par un organisme de surveillance ou simplement que les manchettes des journaux sont le meilleur moyen d'attirer l'attention du gouvernement.

En conclusion, monsieur Lester affirme que les médias doivent entretenir de bonnes relations avec les organismes de surveillance tout en les ayant à l'œil pour s'assurer qu'ils ne sont pas trop de connivence avec les services qu'ils surveillent.

Jim Bronskill, journaliste, Southam News, Canada : Monsieur Bronskill signale qu'il est très difficile pour les journalistes d'écrire sur le milieu du renseignement en raison du secret et il se demande s'il n'y a pas une meilleure façon d'informer sans compromettre les secrets d'État.

Monsieur Bronskill affirme que sa quête d'informations à l'occasion d'audiences de comités parlementaires, dans les études et rapports d'organismes de surveillance et même au moyen d'entrevues et de comptes rendus a été plutôt décevante. En fait, en ce qui touche les activités et intérêts des services de renseignement canadiens, il en a appris davantage des services mêmes que des organismes qui les surveillent.

Les échanges animés qui suivent donnent lieu à l'expression d'un vaste éventail d'opinions portant non seulement sur la volonté des organes de surveillance à fournir des renseignements, mais également sur le professionnalisme et la maturité des journalistes qui les reçoivent.

Un délégué américain signale que la situation a énormément changé ces dernières années dans son pays, rappelant que les services de renseignement ont fourni aux médias une grande quantité d'information. Ainsi, la CIA a récemment rendu publiques plus d'un million de pages de documents autrefois classifiés. Il ajoute qu'en sa qualité d'IG, il est tenu d'informer les médias le mieux possible.

Selon un autre délégué américain, son organisme a pour sa part établi avec certains journalistes des relations fondées sur leur maturité, leur fiabilité et leur capacité de traiter certaines informations avec discrétion. Il ajoute qu'il est avantageux pour les deux parties de fournir des informations à ceux qui agissent de manière responsable, car ceux-ci les communiquent ensuite au public avec exactitude.

Un délégué dit que son bureau a été mis sur pied pour rassurer le gouvernement et le grand public, mais qu'il a lui-même peu affaire aux médias. Il fait remarquer cependant qu'il est possible de fournir des informations exactes en consultant au préalable les services de sécurité et en tenant des réunions d'information générale avec les journalistes.

Une déléguée du Commonwealth explique que, malgré les efforts de son comité pour informer les médias, ceux-ci ont tendance à exposer leurs propres points de vue dans leurs reportages sur les questions touchant les services de renseignement. Le fait que le comité travaille à huis clos est une autre pomme de discorde.

Un délégué formule l'opinion, qui semble courante, que les organismes de surveillance et les journalistes doivent coopérer et se familiariser avec leur mode de fonctionnement respectif afin de gagner en transparence et de mieux comprendre ce qu'il faut publier ou non.

Un délégué affirme qu'en raison des pratiques des médias britanniques, seul le président du comité du Royaume-Uni est autorisé à leur parler. On ajoute que l'une des principales difficultés, dans l'établissement des relations avec les médias, réside dans le « journalisme du chéquier » : les deux parties ne peuvent avoir de bonnes relations si elles ne se font pas confiance.

Monsieur Lester dit à cet égard qu'au Canada l'achat d'informations est interdit aux journalistes.

Un délégué demande si les organismes de surveillance pourraient suggérer en douce des sujets d'enquête aux journalistes.

L'idée n'est pas bien accueillie. D'après un collègue, si un organisme de surveillance est au courant d'informations qu'il faut discuter ouvertement et fouiller, il lui incombe de faire le nécessaire à cet égard en évitant de demander à un tiers d'obtenir les informations et de les diffuser.

Un délégué américain affirme qu'il serait très réticent à lancer des journalistes sur des pistes d'enquête plus prometteuses. Selon lui, agir ainsi finirait par éroder la confiance qui permet aux organismes de surveillance d'obtenir les informations des services qu'ils sont appelés à surveiller.

Un délégué demande aux journalistes présents comment ils réagiraient si un employé d'un service de renseignement leur fournissait des informations sur les activités de son service dont le directeur, découvrant la fuite, leur demanderait de se taire pour ne pas porter préjudice à la sécurité nationale.

Monsieur Bronskill répond qu'il ne divulguerait les informations que si c'était dans l'« intérêt public » de le faire. Il précise toutefois qu'il y a moyen de traiter ce genre de situation de façon responsable et que la divulgation pourrait se faire sans porter atteinte à la sécurité nationale.

Monsieur Lester dit qu'il a plusieurs fois refusé de publier certaines informations qu'il avait en mains parce que ce n'était pas dans l'« intérêt public » de le faire.

Au cours des échanges qui suivent, un délégué demande si les journalistes savent vraiment ce qui est dans l'intérêt public et ce qu'on entend par une question de sécurité nationale. Un autre évoque le spectre de journalistes provoquant des scandales par la diffusion d'informations inexactes. Voilà pourquoi, dit-il, il est important que les services de renseignement informent les journalistes lorsque leurs informations sont erronées.

Un délégué présente une autre optique en soulevant la question des obligations morales des journalistes face aux sources qui, au sein des services de renseignement, leur dévoilent régulièrement des informations ayant trait à la sécurité nationale.

Monsieur Bronskill dit que des secrets sont parfois divulgués pour des raisons valables, par exemple, une infraction à la loi. Le journaliste doit alors peser le préjudice que porterait aux institutions démocratiques le fait de ne pas révéler l'information par rapport à ce qu'entraînerait la divulgation.

Monsieur Lester indique qu'avant de rendre une affaire publique, le journaliste vérifie si elle est véridique et s'il est dans l'intérêt public de la dévoiler. Il ajoute que les journalistes protègent leurs sources, à l'instar des services de renseignement.

Un délégué du Canada demande ce qu'est devenu le projet de loi visant à protéger les employés de services de renseignement désireux de signaler des choses importantes aux organismes de surveillance. Un autre mentionne que les dénonciateurs font actuellement l'objet d'un débat sérieux au Royaume-Uni.

Monsieur Bronskill répond que les employés prêts à divulguer des secrets ne sont pas nécessairement légion au sein des services de sécurité. Selon lui, le dénonciateur qui livre des informations aux médias a souvent de bonnes raisons de le faire.

Monsieur Lester fait observer qu'au Canada, plus de gens communiqueraient des informations aux organismes de surveillance si on pouvait leur garantir l'anonymat. Un délégué indique que les employés des services de renseignement belges doivent

jurer de garder le secret professionnel. S'ils communiquaient des informations classifiées aux médias, même dans l'« intérêt public », ils seraient passibles de poursuites au criminel. Le délégué ajoute que les médias de son pays devraient se voir imposer des conditions très rigoureuses quant à ce qui peut être divulgué au public, d'autant plus qu'à son avis la plupart des dénonciateurs agissent pour des raisons personnelles ou par esprit de vengeance.

Un délégué du Canada fait remarquer que la loi canadienne sur les secrets officiels ne s'est pas révélée très efficace pour enrayer la divulgation illégale d'informations au public.

Dans sa conclusion, **madame Gauthier** encourage les journalistes présents à demeurer vigilants et à persévérer dans leur quête de la vérité parce qu'ils sont un élément important du processus de responsabilisation.

Séance de travail n° 4 : Rapports des délégués sur les ressources à prévoir pour les examens : assez de pouvoirs, assez de personnel

Madame Gauthier fait savoir que le CSARS, à l'instar du service qu'il est appelé à surveiller (le SCRS), a vu son budget amputé, mais pas au point de devoir réduire son effectif.

Madame Gauthier dit que les ressources suscitent des questions de gestion des risques et d'efficacité. Face à la première, il faut se demander quels sont les risques qu'un organisme de surveillance néglige de graves lacunes systémiques faute de moyens suffisants et, à la seconde, comment les ressources consacrées à la vérification peuvent avoir un impact plus marquant.

Madame Gauthier mentionne que le directeur du SCRS a récemment déclaré que son service faisait l'objet d'une « surveillance onéreuse ». Aussi, elle se demande s'il se peut qu'un organisme de surveillance ait trop de ressources pour le bien du système. Un trop grand nombre d'examen approfondis peut-il entraver la capacité des services de renseignement à remplir leur mandat?

Madame Gauthier invite les délégués à faire état des ressources et des pouvoirs dont ils disposent pour surveiller les services de renseignement.

Une déléguée d'Afrique du Sud souligne que les ressources ne suffisent jamais! À son avis, l'un des pouvoirs efficaces dont dispose le comité est de scruter à fond le budget des services de sécurité. Elle précise que le rôle de l'« enquêteur » est aujourd'hui presque désuet au sein du comité, les politiciens préférant mener leurs propres enquêtes. Elle se dit donc intéressée à en savoir davantage sur le rôle des enquêteurs dans d'autres pays, ajoutant que la plupart des comités de surveillance sud-africains sont mis sur pied pour répondre à des besoins particuliers et que, selon elle, son pays devrait envisager de se doter d'un comité de surveillance permanent.

Un délégué du Royaume-Uni affirme que son comité ne dispose pas des ressources, du temps et des compétences nécessaires (comme les « initiés » de la communauté du renseignement) pour procéder à des examens détaillés, vu le nombre de services à surveiller. Quant à l'enquêteur chevronné que le comité vient d'embaucher, il n'aura pas nécessairement accès à tous les documents, mais il sera bien placé pour savoir quoi chercher.

Deux autres organismes s'occupent de surveillance au Royaume-Uni : le commissariat, qui examine les demandes de mandat, et le Tribunal, qui entend les plaintes du public. Un délégué précise que les deux organismes sont satisfaits de leurs pouvoirs et de leurs ressources.

Un autre délégué affirme que, bien qu'il soit seul dans son travail, il est très heureux des ressources qui lui sont attribuées et de la coopération dont font preuve les services de sécurité. Il souligne que son principal levier est de pouvoir dénoncer publiquement les services qui refusent de lui fournir les informations dont il a besoin.

Les observations des inspecteurs généraux américains sont très diverses. Ceux qui ont des ressources suffisantes n'éprouvent pas les mêmes difficultés que leurs collègues. Selon un délégué, ce n'est pas tant une question de pouvoirs ou de ressources que de trouver les gens capables d'accomplir le travail. Il dit que son bureau a recruté non seulement des vérificateurs, mais aussi des avocats, des spécialistes du renseignement, des analystes en gestion et des experts en

acquisition, ce qui lui permet d'examiner tout dossier que lui confie le Congrès. Le délégué ajoute que la collaboration entre les divers organismes fait davantage problème et que les groupes de travail formés de représentants de chacun, comme l'Inspector Generals Forum et le Joint Intelligence Oversight Coordinating Group, ont été efficaces à cet égard.

Un IG affirme que son bureau, fort de 160 employés, dispose de suffisamment de ressources et de pouvoirs. Depuis dix ans, ce bureau prend de l'expansion alors que le service, lui, réduit sa taille. Cet IG est aussi d'avis qu'il s'agit essentiellement de trouver le bon éventail de compétences. Au sujet de la collaboration, il fait remarquer que les forums d'IG aux États-Unis donnent des résultats intéressants, tout comme l'Integrity Committee of the President's Council on Integrity and Efficiency in Government. Ce comité fédéral, qui est formé des inspecteurs généraux de ministères et organismes et se réunit chaque mois, entend les plaintes du public sur la conduite de tous les IG gouvernementaux et agit comme « surveillant des surveillants ».

Selon d'autres délégués, leurs bureaux disposent des pouvoirs nécessaires pour remplir leurs fonctions de surveillance, mais ils n'ont pas les ressources voulues pour en user efficacement. Sur le plan des ressources, un délégué précise que, ne comptant que dix personnes pour assurer la surveillance dans tout le ministère, qui est très vaste, son bureau doit recourir à la « gestion des risques » pour déterminer dans quels domaines il y a plus de dangers de manquement à la sécurité. Il conclut en disant qu'il a accepté de réduire le nombre d'inspections dans un secteur particulier, à condition qu'on y maintienne des programmes de formation et de sensibilisation de qualité.

Un délégué déclare que les ressources de son bureau sont un peu justes en raison de la très grande taille de l'organisation qu'il est appelé à surveiller. Il précise que son bureau procède actuellement à sa propre vérification interne pour voir s'il est lui-même à la hauteur des normes et méthodes qu'il emploie pour évaluer les organismes qu'il surveille, c'est-à-dire s'il remplit ses fonctions de la manière la plus efficace et efficiente qui soit. Le délégué se dit satisfait de l'autonomie et de l'accès dont bénéficie son bureau, ce qu'il estime très important.

Une déléguée explique que son bureau n'a pas encore suffisamment de compétences, de ressources et de pouvoirs pour remplir ses fonctions parce qu'il

est nouveau et en pleine croissance. À son avis, la principale difficulté est de trouver les compétences nécessaires pour surveiller l'organisme dont il est chargé : exploitants de satellites, ingénieurs et spécialistes en acquisition.

Un délégué canadien déclare qu'il a suffisamment de ressources pour remplir ses fonctions vu que son mandat est très précis et limité. Il se dit satisfait des pouvoirs qui lui sont conférés à cette fin, d'autant plus qu'il est maintenant habilité à faire part de ses constatations aux plaignants eux-mêmes.

Selon un autre délégué, la question n'est pas tellement de savoir si l'IG a les pouvoirs nécessaires pour remplir ses fonctions, mais de déterminer à quelle fréquence il doit en user. Quant aux employés, il convient que la qualité est nettement plus importante que le nombre.

Une déléguée informe les participants du fait que le Comité R de la Belgique sera bientôt amputé de trois de ses quatre membres permanents et comptera deux membres à temps partiel. Elle se demande comment ce personnel parviendra à effectuer toutes les recherches et à rédiger tous les rapports, dont le rapport annuel, en plus de conseiller le Parlement sur les projets de loi. Par ailleurs, le Comité R a un secrétariat et sa propre équipe d'enquêteurs habilités à assigner et à interroger les témoins ainsi qu'à effectuer perquisitions et saisies. Même s'il a suffisamment de ressources, il accueillerait volontiers un documentaliste, mais le Parlement a jusqu'ici, à plusieurs reprises, rejeté une demande en ce sens.

Un délégué fait observer que, si son bureau manque de ressources, c'est surtout parce qu'il s'occupe à la fois des plaintes et des inspections. Comme le nombre de plaintes peut être difficile à prévoir et exige énormément de ressources, il s'est ménagé la collaboration d'experts possédant une autorisation de sécurité, en cas de besoin.

Ce délégué ajoute qu'il a demandé de nouveaux pouvoirs au gouvernement depuis sa nomination, dont ceux de faire des « vérifications » proprement dites (par opposition à des « requêtes ») et de divulguer à d'autres autorités des informations concernant les menaces (souvent de nature criminelle) que peuvent proférer certains plaignants.

Un délégué demande s'il arrive parfois que les organismes chargés des plaintes

assument les honoraires des avocats de plaignants qui gagnent leur cause ou, inversement, s'ils se font dédommager dans le cas contraire.

On lui répond qu'au Royaume-Uni le lord juriste a son propre barème et évalue lui-même les dommages-intérêts que l'État doit payer aux plaignants.

Selon un délégué, imposer les dépens au plaignant débouté serait contraire à l'esprit même de la loi de son pays, à savoir que la procédure de traitement des plaintes est gratuite. En outre, il croit que, si l'inspecteur général était habilité à attribuer les dépens au plaignant, comme l'a recommandé son prédécesseur, cela lui conférerait un rôle de tribunal, ce qui n'est pas souhaitable.

Les participants sont invités à dire si le personnel d'un des organismes de surveillance a déjà eu du mal à obtenir des informations au nom de ceux qui sont autorisés par la loi à les demander, problème auquel le CSARS s'est heurté à ses débuts. La question ne se pose pas pour le comité du Royaume-Uni, car son droit d'accès n'a aucun fondement législatif. Il est toutefois précisé que, si jamais le comité se voyait refuser l'accès à des informations, cela serait plus embarrassant pour les services de renseignement que pour lui.

D'après un délégué du Commonwealth, il s'agit d'un processus évolutif. L'entente initiale avec les services de sécurité était que seul l'inspecteur général pouvait examiner les dossiers sur les opérations en cours. Or, comme ces services lui font de plus en plus confiance, son personnel a été autorisé à l'accompagner.

Un délégué demande si l'on observe une tendance à la responsabilisation en Nouvelle-Zélande et en Australie, en raison de la participation de leur parlement respectif. Le système ne fonctionne pas très bien dans aucun des deux pays et, en Nouvelle-Zélande, lui dit-on, le comité de parlementaires, composé de membres de l'organe exécutif, se réunit très rarement. Il existe cependant un autre comité qui surveille les affaires financières et stratégiques des deux services de sécurité.

Pour ce qui est de l'Australie, le comité parlementaire mixte sur la sécurité interne a reçu très peu de mandats du gouvernement. Un autre comité du Sénat examine le budget des dépenses principal. Par ailleurs, une commission royale d'enquête a recommandé la mise sur pied d'un comité parlementaire pour surveiller le service australien de la sécurité extérieure.

Une déléguée demande à en savoir davantage sur le genre d'affaires qu'entend l'Integrity Committee aux États-Unis, sur les rapports qu'il produit, sur leurs destinataires et sur les suites que les inspecteurs généraux ont données aux constatations. On lui répond qu'une seule affaire a jusqu'ici mis en cause l'IG d'un service de renseignement et que ce dernier a été lavé de tout soupçon. L'Integrity Committee rend compte au directeur de ce service.

Séance de travail n° 5 : Le processus de surveillance a-t-il changé la culture institutionnelle des organismes de sécurité?

Madame Gauthier fait observer que, selon le directeur du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), la présence du CSARS a changé le Service, et plus rapidement que prévu. Elle invite l'ancien inspecteur général du SCRS, monsieur David Peel, à exposer quels sont, à son avis, les effets du processus de surveillance sur la culture des services de sécurité et de renseignement.

David Peel, ancien inspecteur général du SCRS, Canada : À son avis, le processus de surveillance n'a pas modifié la culture du SCRS. Il craint plutôt le contraire, c'est-à-dire que le SCRS change la culture des organismes de surveillance.

D'après sa propre expérience, de poursuivre monsieur Peel, le SCRS répugne encore beaucoup à tenir les organismes de surveillance et le Ministre au fait de ses activités. À titre d'exemple du manque d'ouverture au SCRS, il explique que ce dernier refuse de permettre à ses agents de comparaître devant ces organismes ou de répondre à leurs questions sans la présence d'un représentant de l'Administration centrale. Il indique que, si cette façon de procéder ne fait pas problème en règle générale, elle peut parfois s'avérer fort astreignante et gênante.

Selon monsieur Peel, le fait de tenir les choses encore plus secrètes et de ne dire au Ministre que le strict nécessaire suscite de vives inquiétudes quant à l'obligation de rendre compte au niveau politique. À son avis, un service de sécurité n'est vraiment comptable de ses actions que lorsqu'il accepte le processus de surveillance.

Lorsqu'il était inspecteur général, d'ajouter monsieur Peel, il y avait encore au Service bien des gens qui faisaient peu de cas du processus de surveillance, ou qui

en faisaient même fi, et il était difficile de les convaincre que les organismes de surveillance n'avaient pas pour mission de chercher des incidents ou des « cafouillages ». À son avis, ces gens considéraient que les organismes de surveillance s'en prenaient à la culture du SCRS et prétendaient savoir mieux qu'eux comment remplir leur mission. Il ajoute que c'est à cause de cette attitude que son bureau n'a guère réussi à amener le Service à porter toute l'attention voulue à ses constatations et recommandations.

Monsieur Peel fait remarquer que le changement de culture au sein des services de sécurité dépend en grande partie de ceux qui y travaillent. Il exprime l'espoir que ces problèmes disparaîtront au fur et à mesure que le Service gagnera en maturité et que les postes de la haute direction seront occupés par la génération qui aura été témoin de l'action des organismes de surveillance.

Un délégué affirme que son bureau a éprouvé des difficultés semblables au début. Il reconnaît qu'un changement de culture des services de sécurité et de renseignement n'est possible que si le changement vient des échelons supérieurs. En effet, si la haute direction accueille favorablement la surveillance par un organisme de l'extérieur, cette attitude s'étend à l'ensemble du service.

D'autres délégués conviennent aussi que l'appui auquel un organisme peut s'attendre du service qu'il est appelé à surveiller dépend de la haute direction ainsi que de la façon dont celle-ci perçoit et soutient la fonction de surveillance.

Selon la réaction d'un délégué canadien, le problème réside entre autres dans le fait que le SCRS n'a jamais accepté de ne pas relever directement du Ministre, comme c'était le cas avant 1984, mais plutôt de l'inspecteur général, fonctionnaire représentant le Ministre. Ce délégué estime que c'est le propre des services de sécurité de croire qu'il leur faut pouvoir agir indépendamment de leurs dirigeants politiques pour être en mesure de remplir leurs fonctions.

Selon nombre de participants, la force du CSARS réside dans son indépendance face au pouvoir exécutif et dans le fait qu'il rend compte au Parlement et non au gouvernement. Même s'il dit ne pas croire que la présence du CSARS a changé la culture du SCRS, un délégué pense néanmoins que le débat contradictoire est nécessaire et que personne ne doit se dire « j'ai fait mon travail », mais plutôt « j'ai un travail à faire ».

De l'avis d'un délégué, le problème est d'ordre structurel : le SCRS est un organisme de sécurité intérieure qui, de par sa nature même, crée et consomme ses propres produits et ne reçoit pas ses directives de l'extérieur. Ainsi, ajoute-t-il, le Centre de la sécurité des télécommunications (CST), dont les produits sont destinés à d'autres organismes, répond probablement davantage aux besoins des clients de l'extérieur.

Un autre délégué pense plutôt que le problème ne réside pas tant dans la question de savoir de qui relève l'inspecteur général que dans l'attitude du service de sécurité ou de renseignement à l'égard de l'organisme de surveillance. À en juger par l'expérience des Américains, croit-il, si l'inspecteur général doit relever de quelqu'un, mieux vaut que ce soit du directeur de l'organisme, qui a tout intérêt à savoir ce qui se passe sous son toit.

Lorsqu'on lui demande s'il croit qu'une raison d'ordre structurel peut expliquer les difficultés du bureau de l'inspecteur général, monsieur Peel répond qu'à son avis ces difficultés tiennent à la fois à des questions de structure et d'attitudes qui ne pourront être surmontées que si le Ministre et la haute direction du SCRS appuient fermement les principes et les activités des organismes de surveillance.

Même s'il n'a aucune recommandation précise à formuler à cet égard, monsieur Peel se dit confiant que les attitudes envers la surveillance changeront au fur et à mesure que le Service abandonnera sa mentalité « policière ».

De l'avis d'un délégué canadien, le problème réside dans le fait que le bureau de l'inspecteur général est un organisme de surveillance à la fois interne et extérieure. À titre de solution possible, avance-t-il, s'il doit être un organisme de surveillance interne, il doit relever du directeur, comme aux États-Unis. Bien sûr, conclut-il, il faudrait pour ce faire modifier la loi. Une déléguée se demande si le CSARS, l'inspecteur général ou le SCRS devrait proposer la chose au gouvernement. Elle ajoute que l'expérience montre que la solution ne consiste pas simplement à remplacer l'inspecteur général.

En Nouvelle-Zélande, la transparence accrue des services de sécurité tient en partie à l'amélioration du gouvernement sur ce plan. Selon l'auteur de cette affirmation, un autre facteur est que les services de renseignement ont appuyé la loi qui a donné naissance au bureau de l'inspecteur général.

Une déléguée demande s'il est dans l'intérêt du Ministre canadien de maintenir ces tensions vu qu'il n'a pris aucune mesure, ce à quoi on lui répond que l'inspecteur général et le CSARS jouent un rôle important auprès du Ministre en cernant les problèmes pour lui.

Un délégué demande si la communication est bonne entre le bureau de l'inspecteur général et le CSARS et, dans l'affirmative, si ce dernier est au courant de la situation. On lui répond qu'à ses premières années, le CSARS rencontrait l'inspecteur général au moins une fois l'an, parfois plus. Or ces dernières années, ajoute-t-il, les rencontres n'ont pas été aussi fréquentes qu'elles auraient peut-être dû. Un délégué affirme que le CSARS était au courant des difficultés concernant l'inspecteur général, mais il a toujours cru que la situation s'améliorerait au fil des ans, par suite des changements de ministre, de directeur et d'inspecteur général.

De l'avis d'un délégué, pour que l'inspecteur général puisse travailler avec efficacité dans le cadre de la structure globale, le sous-ministre doit avoir assez de poigne pour faire passer le message au Ministre et au Service, ce qui s'est avéré difficile.

Même si la Belgique n'a pas d'inspecteur général, une tension intrinsèque inévitable existe entre le service de sécurité et le Comité R. Selon un délégué, cette tension ne joue pas nécessairement contre le service de sécurité. Par exemple, une surveillance rigoureuse fait voir le service sous un meilleur jour et permet à ses employés de se faire entendre, eux qui autrement n'auraient pas de tribune.

Un délégué d'Afrique du Sud dit espérer que son pays aura bientôt un inspecteur général, ce qu'il estime absolument nécessaire. Il précise toutefois que l'inspecteur général ne doit pas être « les yeux et les oreilles du Ministre », mais qu'il doit plutôt jouer ce rôle « pour le gouvernement, le pays et le peuple ». Il fait observer que certaines « données » historiques ne tiennent plus aujourd'hui et que les services de sécurité et de renseignement ne doivent donc plus être les seuls gardiens des secrets de l'État. Aussi, conclut-il, ils doivent faire preuve d'une transparence plus grande.

Monsieur Peel reconnaît avoir éprouvé des difficultés comme inspecteur général. Il souligne toutefois que les tensions rattachées à ce poste sont intrinsèques et inévitables et que les rapports que celui-ci suppose ne sont pas forcément amicaux.

Cela dit, il laisse entendre qu'une amélioration est possible.

Madame Gauthier remercie monsieur Peel de ses observations et dit qu'elles ont fourni aux participants à la conférence une excellente occasion de discuter du rôle des inspecteurs généraux.

Mot de la fin

Un délégué du Royaume-Uni fait remarquer que les membres de son comité ont été fascinés par le débat interne des délégués canadiens et qu'il était approprié que la conférence soit tenue au Canada cette année. Il formule l'espoir qu'une solution soit trouvée.

La délégation du Royaume-Uni donne rendez-vous aux participants dans deux ans à Londres.

Madame Gauthier remercie la délégation britannique de sa proposition et convient qu'il serait utile de tenir d'autres conférences, vu les échanges constructifs qu'elles suscitent.